

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Présents : Mmes Magalie BURON-PELLAUMAIL, Marjolaine GROLLEAU, Agnès DURFORT, Anne-Marie MALAIS, Christine PRÉAUD, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Pascal ISPENIAN, Jean-Luc JEANNOT, Jean-François BRICOURT, Rhamid HACHEMI, David GODDE, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Mélanie FAIVRE à M. Jackie SCHINZEL
Mme Patricia NOEL à Mme Agnès DURFORT
Mme Marie-José DE CARVALHO à Magalie BURON-PELLAUMAIL
Mme Lamiaa BAYH à Mme Marjolaine GROLLEAU
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET
M. Romano MOSCETTI à M. Yann PERRON
M. Laurent NERAS à M. Sébastien COUVET

Absent : M. Fabrice LALLET

Secrétaire de séance : Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Magalie BURON-PELLAUMAIL.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 :

Le procès-verbal du 09 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	N°	N°	Montant
	10/12/2024	Contrat de mise en propreté des réseaux de buées grasses des cuisines, souscrit avec la société ASS'AIR, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2025, tacitement reconductible 2 fois 12 mois.	2 976 euros TTC par an
	17/12/2024	Contrat de services liés au site internet de la commune, souscrit avec la société GALLIMEDIA, pour l'année 2025.	4 191,12 euros TTC
24-50	18/12/2024	Provisions pour dépréciation des actifs circulants 2024	27 489,92 euros
24-51	20/12/2024	Reprise sur provisions 2024	11 000 euros
24-52	24/12/2024	Bail de location	420,58 euros mensuel
	30/12/2024	Attribution du marché "Création et mise en service de cinq points de vidéoprotection sur le ville de Gargenville", passé dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique. Prestation de travaux, souscrite avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, pour une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.	99 999,60 euros TTC
	01/01/2025	Contrat d'entretien des portes, portails et barrières levantes, souscrit avec la société FEROMATIC, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2025, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	4 800 euros TTC par an
	16/01/2025	Contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs, souscrit avec la société SOLEUS, pour une durée initiale d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, tacitement reconductible 2 fois 12 mois.	2025 : 1 761,60 euros TTC 2026 : 843,60 euros TTC 2027 : 843,60 euros TTC
	20/01/2024	Contrat de location longue durée Renault Clio Techno TCE90, souscrit auprès de DIAC LOCATION, pour une durée de 48 mois / 80 000 kilomètres, à compter de la date de livraison du véhicule.	351,34 euros TTC par mois

Monsieur COUVET : Les provisions pour dépréciation des actifs circulants en 2024, d'un montant de 27 489,92 euros, concernent les redevances liées à la cantine ainsi qu'à la musique, pour environ 15 familles.

Madame MALAIS : Je voulais savoir si la reprise sur provision des 11 000 euros était en justification des provisions mentionnées ci-dessus ?

Monsieur COUVET : Non, cette provision est liée au paiement du litige avec la SCOP CABROL : 6 000 euros en 2021 et 5 000 euros en 2023. Il n'y a donc aucun rapport.

Monsieur PERRON : Vous pouvez voir un montant de 99 999,60 euros TTC pour la création et la mise en service de cinq points de vidéoprotection. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du système de vidéoprotection existant et de son extension aux entrées et sorties de la ville. Nous avons signé ce marché avec la société EIFFAGE, mais les travaux n'ont pas encore débuté.

Madame BURON-PELLAUMAIL : Nous sommes en attente du retour d'ENEDIS afin d'amener les alimentations électriques nécessaires à la création de ces points aux entrées et sorties de la ville. Au total, nous aurons 31 caméras raccordées à un logiciel moderne.

Monsieur HACHEMI : Les caméras qui lisent les plaques servent-elles aux contrôles de limitation de vitesse ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Non, car ce n'est pas un CSU. Les images enregistrées pourront être consultées par Monsieur le Maire ou moi-même sur réquisition des forces de l'ordre, ainsi que par nos agents de la Police Municipale. Tout le système d'enregistrement actuel va être remodelé. Je n'ai pas en tête la durée exacte de conservation des enregistrements.

Madame MALAIS : Allons-nous informer les Gargenvillois des emplacements des caméras ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Oui, une fois les caméras installées, une communication sera faite à ce sujet.

Monsieur PERRON : L'objectif principal est de sécuriser les entrées et sorties de la ville.

Monsieur HACHEMI : La Renault Clio est-elle équipée d'un système de géolocalisation ?

Monsieur PERRON : Non, il s'agit d'un véhicule dédié.

Monsieur JEANNOT : Concernant le dégraissage évoqué dans la première décision, à quelle fréquence intervient-il dans l'année ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Dans chaque cuisine, nous avons un carnet de sécurité à remplir, lié aux commissions de sécurité. L'intervention a lieu une à deux fois par an, avec obligation de compléter ce livret.

Monsieur PERRON : Avez-vous d'autres questions concernant les décisions prises ?

Délibération n° 25A01 : Offre de services aux communes constituée entre la communauté urbaine et les communes
--

Rapporteur : Yann PERRON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de

la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine ci-annexée,

VU le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? C'est un nouvel étage de la mutualisation des efforts portée par la Communauté Urbaine. Évidemment, la CU est encore jeune (créée en 2016), et la montée en charge a été un peu compliquée au début, notamment pour les services de proximité. Mais aujourd'hui, nous disposons de services d'une meilleure technicité au service des communes, et nous voyons réellement l'utilité de ces offres. Actuellement, avec cette forte progression, nous sentons que la Communauté Urbaine a une vraie force de frappe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

1) D'APPROUVER la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

2) D'APPROUVER les conventions spécifiques requises suivantes :

- Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- Convention de remboursement de formations partagées.

3) D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25A02 : Avis sur le premier arrêt du projet de deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030

Rapporteur : Yann PERRON

VU les articles L302-1 à L 302-4-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine GPSEO relative à l'arrêt du projet de deuxième PLHi 2025-2030,

CONSIDERANT les principes généraux proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité : fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là » : le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf : levier au service du territoire et de ses habitants.

CONSIDERANT les sept orientations thématiques et les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet de nouveau PLHi

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,

- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT la proposition du projet de nouveau PLHi de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire, en accession et en locatif.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur HACHEMI : Où va-t-on mettre les gens avec leur voiture ? Tout est saturé, nous ne pouvons plus nous garer.

Monsieur PERRON : Ici, il s'agit d'un avis qui concerne l'ensemble du territoire.

Madame DURFORT : On construit et après on se rend compte que les gens ont potentiellement des voitures... Ça ne va pas.

Monsieur PERRON : Nous essayons de déployer des solutions pour encourager les déplacements à vélo. Un système de parking à vélos a été installé à la gare. Effectivement, le maillage routier étant ce qu'il est, nous ne pouvons pas étendre le réseau au-delà de ce qui existe aujourd'hui. Il faudra donc soit renforcer l'offre de transport en commun — la Communauté Urbaine y travaille déjà —, soit développer des infrastructures adaptées. Une piste cyclable va être aménagée sur la départementale entre Porcheville et Limay, et la passerelle de Limay reliera Mantes, notamment pour desservir la zone d'activité Haropa ainsi que la zone des Reposoirs... Le problème du stationnement est important, soyons honnêtes. L'objectif de ce PLHi est de rapprocher les emplois des zones d'habitation afin d'éviter le phénomène de balancier qui oblige à prendre la voiture pour traverser les ponts matin et soir. Nous travaillons également sur ce sujet avec le service du développement économique, afin de ramener de l'emploi sur le territoire, qui a été largement désindustrialisé ces 30 dernières années.

Avez-vous d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Délibération n° 25A03 : Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AP n°269 en vue de sa cession

Rapporteur : Yann PERRON

VU la demeure sise sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 269 au 32 Rue Danielle Casanova,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

CONSIDÉRANT que cette demeure n'est plus affectée à l'usage du public depuis plus de vingt ans et que sa disposition, son état et sa localisation ne sont adaptés à aucun autre projet d'ordre public,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de pouvoir envisager la cession de ce bien afin de rationaliser le parc bâtementaire de la commune au regard des coûts d'entretien induits,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Vous connaissez les lieux : une analyse structurelle, en 2018-2019, a mis en évidence l'état de dégradation du bâtiment. Au regard des coûts que représenterait sa mise aux normes, nous avons envisagé plusieurs projets depuis le début du mandat. Aujourd'hui, nous le sortons du domaine public pour permettre un projet que je vous présenterai lors de la prochaine délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 24 voix Pour, et 4 Abstentions (David GODDE, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL)

- 1) **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la demeure sise sur la parcelle cadastrée section AP n° 269 au 32 Rue Danielle Casanova ;
- 2) **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Délibération n° 25A04 : Vente de la maison sise sur la parcelle cadastrée section AP n°269 au 32 rue Danielle Casanova

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L-2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25 A 03 du 10 février 2025 portant désaffectation et déclassement de la maison située sur la parcelle cadastrée section AP n° 269 au 32 Rue Danielle Casanova,

CONSIDERANT la volonté de la commune de rationaliser son parc bâtementaire pour contenir les coûts d'entretien et prioriser les équipements destinés à l'usage du service public,

CONSIDERANT le fait que la Commune s'est engagée dans une démarche de vente de ce bien qui n'a plus d'utilité pour la commune,

VU l'avis de France Domaine, en date du 20 décembre 2024, fixant à 520 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la valeur vénale du bien,

VU la proposition d'achat reçu par la commune pour un montant de 468 000 €, hors frais d'agence,

CONSIDERANT que le projet de l'acquéreur potentiel répond aux exigences de la commune de préserver l'aspect extérieur de la demeure, tout en le valorisant, d'une part, et, d'autre part, de ne pas diviser ni dénaturer le terrain,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Il ne s'agit que de la réhabilitation de l'existant, sans extension ni division foncière. La volonté est également de conserver les ferronneries et les deux portails extérieurs, qui sont de qualité. Ce nouveau projet est cohérent avec nos intentions initiales. C'est d'ailleurs spécifié dans la promesse de vente. Il y aura 8 logements, comme à l'origine. Avez-vous des questions ?

Madame MALAIS : Ce seront donc des appartements destinés à la location ?

Monsieur PERRON : Oui, il s'agit d'un achat à titre de patrimoine familial, effectué par un particulier. L'intérieur de la bâtisse est extrêmement dégradé, mais la structure reste globalement saine.

Madame MALAIS : Un espace de stationnement est-il prévu ?

Monsieur PERRON : Oui, le stationnement nécessaire aux logements est déjà existant et se situe sous les tilleuls.

Madame DURFORT : Une fois l'acte signé par les deux parties, il est certain qu'il ne pourra plus changer d'avis ou se rétracter ?

Monsieur PERRON : Le projet sera défini dans l'acte de vente et soumis à une autorisation d'urbanisme. Il n'y a pas besoin de permis de construire puisque rien ne change extérieurement. Seules des déclarations préalables (DP) sont nécessaires. La clôture sera refaite dans son aspect d'origine. Cela nous permettra également de nous exonérer de certaines charges fiscales et foncières, ainsi que de la taxe sur les logements vacants, ce qui représente une économie de fonctionnement non négligeable à l'année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 24 voix Pour, et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET et Murielle CHARDEY)

- 1) **APPROUVE** la vente de la vente de la maison située sur la parcelle cadastrée section AP n° 269, d'une surface de 2 676 m², au 32 Rue Danielle Casanova au prix de 468 000 € (quatre cent soixante-huit mille euros)
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents et, notamment, la promesse puis l'acte de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 07

Fait à Gargenville, le

10/03/2025

Le Maire,
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,
Magalie BURON-PELLAUMAIL

